

APPEL A PROJETS

**« DISPOSITIF DE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES ET/OU DE REDUCTION DES
RISQUES EN MILIEUX FESTIFS »**

« FETEZ CLAIRS »

Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Asso : **29/11/2024.**

Contact :

- Melissa HADOUX, cheffe de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, Direction de la santé publique : melissa.hadoux@paris.fr
- Isaora RIVIEREZ, cheffe de projet, Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, Direction de la santé publique : isaora.rivierez@paris.fr

Introduction – Historique et place du dispositif Fêtez Clairs dans le champ de la politique publique de prévention des conduites à risques

Afin de répondre aux enjeux liés aux consommations de produits psychoactifs licites et illicites en milieux festifs à Paris, un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un partenariat entre la Mission de prévention des toxicomanies de la Ville de Paris et la Préfecture de Paris, en cohérence avec le Plan Gouvernemental contre les Drogues Illicites, l'Alcool et le Tabac 2004-2008.

Ce groupe de travail a rassemblé des institutions du secteur sanitaire et de la sécurité publique, des associations culturelles et de prévention ainsi que des syndicats d'établissements de la nuit. La charte Fêtez Clairs, signée en novembre 2007 par le président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est issue de ce projet pilote.

Co-piloté et cofinancé par la Ville de Paris, via sa Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, Direction de la santé publique (MMPCR-DSP), par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris via les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et par la Délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France, le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de Réduction des Risques et des Dommages (RdRD)¹. Il s'articule également avec la mise en œuvre d'une politique de la vie nocturne par le Conseil de la Nuit (Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires) et avec la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (MILDECA). De même, il s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS et les contrats locaux de santé.

I. Les objectifs du dispositif

a. Les principes d'action

L'ensemble des partenaires de Fêtez Clairs, sous l'égide de la Ville de Paris et de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, se sont donnés dès l'origine pour objectif d'intégrer la promotion de la santé et la gestion des conduites à risques dans les pratiques festives à Paris.

Ils s'appuient pour ce faire sur deux principes d'action partagés :

¹ La réduction des risques et des dommages (RdRD) est une approche de santé publique visant à minimiser les conséquences négatives liées à des comportements à risque, tels que la consommation de produits psychoactifs.

- En matière de drogues, la complémentarité des actions de prévention de la consommation, la réduction des risques et des dommages, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la sécurité publique ;
- Le traitement des problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs dans un cadre plus global de promotion de la santé et de gestion des conduites à risques incluant la consommation d'alcool et de tabac, la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs, les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

b. Les modalités d'action

En conformité avec la charte « Fêtez Clairs » signée en décembre 2022, les actions développées visent :

- A agir sur les espaces festifs en aidant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées privées et/ou étudiantes) à mieux gérer les problèmes sanitaires et de sécurité publique induits par les conduites à risques de leurs publics ;
- A responsabiliser le public fréquentant les espaces festifs en renforçant leurs capacités à faire des choix pour réduire les risques liés aux pratiques festives dans différents contextes : les établissements de nuit, les soirées organisées dont les soirées étudiantes , les festivals, les grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public (via des dispositifs fixes ou des espaces d'accueil et de prévention mobiles, des équipes mobiles, etc.).

c. Les publics bénéficiaires

Ce dispositif vise à atteindre le public des 18-30 ans, rencontrés soit dans les discothèques ou clubs, soit lors de grands événements, soit dans des festivals, soit dans l'espace public lors de la tenue de stands ou pendant des actions d'*outreach* mises en œuvre par des équipes mobiles.

II. Les instances de pilotage du dispositif

a. Le comité de pilotage

Rôle : Animé par les co-pilotes, il a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs.

Composition : Il réunit :

- Les co-pilotes : l'élu·e en charge de la santé à la Ville de Paris ou son·sa représentant·e, la MMPCR-DSP, le préfet ou le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, le préfet de Paris, le chef de projet MILDECA de Paris, le coordonnateur régional, la DD ARS 75,
- 1 à 2 structures parmi celles retenues dans le cadre du présent appel à projet et qui concourent à la mise en œuvre du dispositif (représentation tournante à chaque comité de pilotage selon le choix concerté des associations elles-mêmes dans le cadre du comité technique),
- Les représentants des deux syndicats de professionnels de la nuit (SNEG & Co, Culture Nuit),
- Un représentant du Conseil de la Nuit parisien ainsi qu'un représentant des « fêtards » (Comité des Noctambules),
- Deux représentants des services de la préfecture de police (la Brigade des stupéfiants, la Brigade de répression du proxénétisme).

Fréquence de réunion : Il aura lieu 1 fois dans l'année.

b. Le comité technique

Rôle : Il est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il prépare, à partir des préconisations des structures, les propositions à soumettre au Comité de pilotage.

Composition : Animé par la MMPCR/DSP-Ville de Paris, il réunit les structures intervenantes et la structure coordinatrice du dispositif. D'autres partenaires pourront être invités en fonction des sujets abordés (professionnels de Consultations Jeunes Consommateurs - CJC, Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues - CAARUD, ...).

Fréquence de réunion : Il aura lieu 2 fois dans l'année en présentiel.

III. Objet de l'appel à projet 2025-2026

Cet appel à projet 2025-2026 a été élaboré en concertation avec le pôle MILDECA de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et l'Agence Régionale de Santé – ARS DD 75. Ces partenaires diffuseront leur appel à projet en cohérence avec celui-ci.

Il s'adresse à l'ensemble des structures associatives ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques et des

Direction de la Santé Publique/Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) - Appel à projets Fêtez Clairs 2025-2026

« *Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs* »

dommages auprès des publics de 18 à 30 ans fréquentant les milieux festifs. (conditions d'éligibilité et modalités de candidature en annexes)

a. Les axes

Les structures peuvent postuler pour un ou plusieurs des axes décrits ci-dessous. Elles doivent préciser dans leur réponse le ou les axes choisis en distinguant et décrivant pour chacun les besoins en termes de ressources :

1. Les interventions ;
2. L'inter-qualification ;
3. La coordination et le développement.

En 2023, Fêtez Clairs c'était

- 1590 heures de terrain réalisées par les intervenants associatifs partenaires.
- 650 000 personnes ciblées, majoritairement âgées de 18 à 25 ans.
- 188 actions menées : 85 actions dans 19 établissements partenaires (clubs et autres lieux festifs) ; 20 actions en festivals ; 39 permanences de RdR ; 34 interventions en milieu étudiant, incluant 17 stands et 7 formations ; 8 formations destinées aux professionnels des établissements festifs partenaires (soit 94 barmans, régisseurs et autres professionnels formés).

1. Les interventions

Les interventions se déclinent dans différents contextes :

- Dans les clubs et discothèques signataires de la charte,
- Dans les « soirées organisées » par des organisateurs réguliers,
- Dans le cadre de quelques festivals emblématiques fréquentés par des jeunes parisiens,
- Dans le cadre de grands événements tels que la Techno Parade ou la Fête de la musique,
- Dans l'espace public, au sein de quartiers caractérisés par la présence d'espaces festifs.

N.B. : les lieux d'intervention et leur programmation sont arrêtés dans le cadre des instances de gouvernance du dispositif.

Les interventions ont pour objectifs :

- D'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les

risques routiers, les risques liés à la sexualité, les violences et harcèlements sexistes et sexuelles),

- De mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif,
- D'échanger et d'orienter si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) ou autres structures de soins, d'accompagnement et de prise en charge.

Les modalités d'intervention sont mises en œuvre de façon adaptée en fonction des contextes d'intervention comme par exemple : les stands, les *chill-out*, les équipes mobiles et les formations à destination des professionnel·les.

2. L'inter-qualification des structures

Chaque structure peut prévoir la participation de ses intervenants (salariés et/ou bénévoles et/ou volontaires du service civique) à des temps d'inter-qualification et/ou à des temps d'accompagnement de la pratique, soit :

- Des formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs,
- Un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants.

3. La coordination et le développement

Les attendus sont les suivants :

- Programmer, organiser et coordonner l'ensemble des actions en direction des publics jeunes (en clubs, dans les festivals ou lors de grands événements tels que la Techno Parade ou la fête de la musique ou dans l'espace public plus largement),
- Programmer, organiser et coordonner les formations en direction des équipes des établissements de nuit ou des organisateurs de soirées, voire en direction d'autres professionnels contribuant à la prévention des conduites à risques (liés à l'usage de produits psychoactifs, aux violences et harcèlements sexistes et sexuels) et à la tranquillité publique,
- Programmer, organiser et coordonner les formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs,
- Organiser un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants,
- Coordonner la mise en œuvre des procédures et outils co-élaborés,
- Assurer un suivi et une évaluation des actions menées selon des indicateurs d'impact qualitatifs et quantitatifs validés par les co-pilotes,

- Compiler les retours de terrain et partager les interrogations avec le comité technique,
- Elaborer le rapport d'activité annuel de Fêtez Clairs à partir d'une trame standardisée et le présenter lors de la réunion annuelle du comité de pilotage,
- Remonter aux co-pilotes mensuellement les actions prévues et sollicitations d'interventions,
- Assurer la communication du dispositif, sous le contrôle des co-pilotes,
- Proposer et co-élaborer, innover, avec les intervenants des différentes structures partenaires les procédures et outils pour développer les actions en direction des établissements, dans le cadre de festivals ou encore dans l'espace public,
- Prospector de nouveaux adhérents possibles au dispositif : établissements, organisateurs de soirées, de manifestations festives ou de festivals en concertation avec les co-pilotes,
- Développer l'intégration de bénévoles ou de volontaires au sein du dispositif Fêtez Clairs.

b. Attendus relatifs aux projets

Les projets devront :

- Favoriser la co-intervention entre associations impliquées dans le dispositif,
- Proposer un engagement sur au moins 5 interventions par an hors instances de gouvernance et d'organisation du dispositif, correspondant au savoir-faire de l'opérateur,
- Pour l'association coordinatrice, en co-construction avec les autres associations, proposer des mesures d'évaluation d'impact des activités menées. A titre d'exemples : un programme de type *Social Return on Investment* – SROI, la formalisation d'indicateurs de mesure de l'impact des formations menées ou une proposition d'objet de recherche en lien avec le dispositif Fêtez Clairs (stage, enquête en sciences humaines et sociales),
- Présenter un budget sollicitant un cofinancement.

c. Modalités financières

La contribution financière allouée sera attribuée sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Une convention pluriannuelle sur projet, d'une durée de deux ans, sera établie avec les structures retenues à l'issue de la sélection précisant l'objet et le montant de la subvention attribuée pour l'année en cours.

Elle sera soumise au vote du Conseil de Paris.

La subvention attribuée revêt un caractère annuel et vaut pour l'exercice en cours.

Le renouvellement de la contribution financière pour 2026 sera soumis à des conditions spécifiques dont la transmission du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de l'année n-1 et l'obligation de fournir toutes les pièces demandées nécessaires à la complétude du dossier de demande de subvention. Ces conditions feront l'objet d'une communication annuelle par voie électronique à chacun des candidats retenus.

Il est précisé que la Ville de Paris peut solliciter la structure en charge de la coordination du dispositif pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la candidature à l'appel à projet. Elle se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme à la convention votée par le Conseil de Paris.

ANNEXE 1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Structures éligibles**

Sont éligibles les structures associatives existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

- **Obligation de la structure lauréate**

Les structures lauréates s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Paris sur tous les supports de la communication relative au projet retenu

- **Modalités de réponse à l'appel à projet**

Les candidatures seront déposées sous forme **dématérialisée uniquement** sur la plateforme numérique PARIS ASSO sur <https://parisasso.paris.fr>

Si votre structure n'est pas une association, vous pouvez la référencer dans Paris Asso en tant qu'organisme.

Date limite de dépôt des candidatures : 29 novembre 2024 à 23h59.

Éléments à préciser lors de votre dépôt de dossier :

- Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? : cocher : **OUI**
- Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? : cocher : **NON**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer les candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités de dépôt de candidature sont précisées à l'annexe 2 du présent document.

ANNEXE 2 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES / PIECES A JOINDRE

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : <https://parisasso.paris.fr>

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associatives et Citoyennes en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

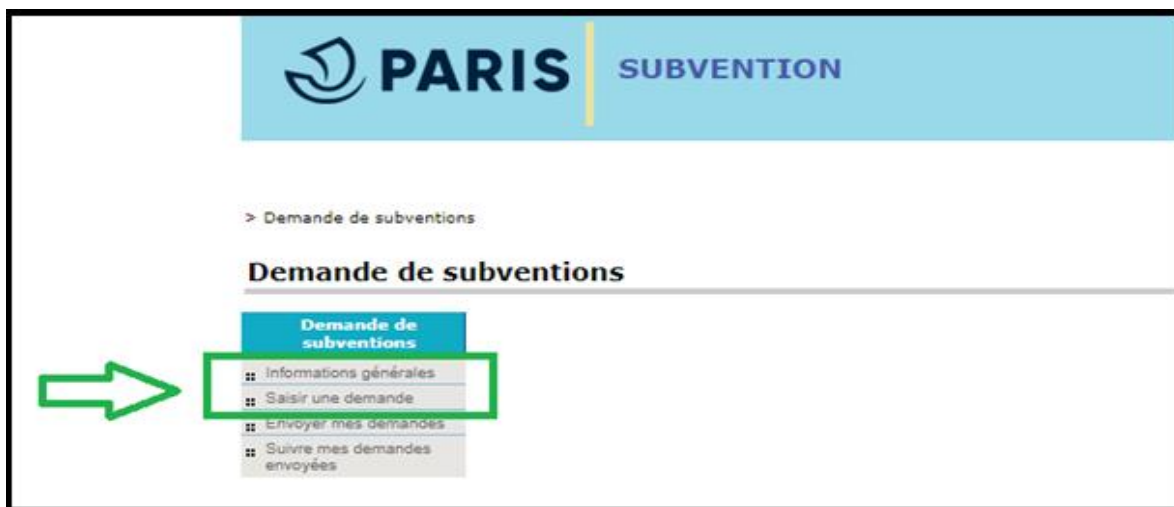
Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE ET A INSERER SUR L'INTERFACE PARIS ASSO

A. PIECES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau, etc.).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle figurant dans l'avis SIRENE.
4. L'avis de situation au répertoire SIRENE.
5. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
8. La publication au JO des documents ci-dessus.
9. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
10. Le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action pour laquelle vous avez perçu un financement l'année antérieure.

B. **PIECES RELATIVES A LA DEMANDE DE SUBVENTION**

1. Le tableau détaillant le(s) axe(s) choisi(s) et modalités d'intervention dûment complété
2. Le budget prévisionnel de l'association
3. Le budget prévisionnel de l'action et ses annexes.